

Règlements et procédures en circuit provincial

* Document présenté avec la permission de la Fédération Québécoise de Ski Acrobatique

F.Q.S.A.



Partenaire OR

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE SKI ACROBATIQUE



RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES

Partenaires ARGENT



CIRCUIT PROVINCIAL



TOUTES CATÉGORIES

Partenaire BRONZE



Novembre 2008

4545 Pierre de Coubertin, C.P. 1000, Succursale M, Montréal, Qc, H1V 3R2
www.fgsa.com



Table des matières

PARTIE I - PARAMÈTRES GÉNÉRAUX.....	5
1. Définitions	6
1.1 Bosses en simple.....	6
1.2 Bosses en parallèle.....	6
1.3 Sauts.....	6
1.3.1 Sauts Inversés : qualification et âge limite	6
1.4 Table Top.....	7
1.5 Catégories d'âge	7
2. Admissibilité.....	8
2.1 Membres compétiteurs :	8
2.2 Club local de ski acrobatique.....	8
2.3 Changement de lieu de résidence	8
2.4 Régions reconnues par la FQSA.....	8
3. Quotas.....	8
4. Commandites et promotions.....	9
4.1 Protocole d'entente avec les commanditaires.....	9
4.2 Obligations.....	9
4.3 Représentant des commanditaires	9
5. Autorité de la FQSA	10
5.1 Demande relative au règlement	10
5.2 Comité	10
5.3 Demande de tenue d'un événement.....	10
6. Avis de course	10
7. Inscriptions.....	11
7.1 Coûts d'inscription	11
7.2 Dispositions	11
8. Réunion des chefs d'équipes (RCÉ).....	12
8.1 Dispositions préalables.....	12
8.2 Vote	12
9. Tirage au sort.....	12
9.1 Liste de départ	12
9.2 Tirage au sort.....	12
9.3 Erreur dans la liste de départ.....	12
9.4 Course remise	13
10. Obligations du compétiteur	13

4545 Pierre-de Coubertin, C.P. 1000, Succursale M, Montréal, Qc, H1V 3R2

www.fqsa.com

p.2



10.1 Règlements	13
10.2 Dossard	13
10.3 Respect.....	13
10.4 Disqualification	13
10.5 Remise des médailles.....	13
11. Obligations des chefs d'équipes et des entraîneurs	13
11.1 Règlements	13
11.2 Sanction	14
11.3 Réunions des chefs d'équipes.....	14
12. Publication des résultats	14
12.1 Publication.....	14
12.2 Cahier des résultats	15
13. Règlements en vigueur	15
13.1 Règlements de la FQSA	15
13.2 Eligibilité.....	15

PARTIE II - ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION..... 16

1. Comité organisateur.....	16
1.1 Échéance.....	16
1.2 Avis de course	16
1.3 Qualifications.....	16
1.4 Officiels.....	17
1.5 Chef de compétition.....	17
1.6 Chef de pistes.....	17
2. Juges	17
2.1 Panel	17
2.2 Honoraires	17
2.3 Allocation de déplacement	18
2.4 Allocation de repas	18
2.5 Hébergement.....	18
2.6 Secrétaire des juges	18
2.7 Comptes de dépenses.....	18
2.8 Juges en formation (apprentis juges)	19
2.9 Autres dispositions	19
3. Délégué technique.....	19
3.1 Qualifications.....	19
3.2 Mandats du DT dans le jury de compétition.....	19
3.2.1	19
3.2.2	20
3.3 Mandats du Délégué technique lors d'une compétition	20
3.3.1	20
3.3.2	20
3.3.3	20
3.3.4	20

4545 Pierre-de Coubertin, C.P. 1000, Succursale M, Montréal, Qc, H1V 3R2
www.fqsa.com



3.4 Droits du Délégué technique	20
3.4.1	20
3.4.2	20
3.4.3	20
3.4.4	21
3.4.5	21
3.5 Assistant délégué technique (DT).....	21
3.5.1	21
3.5.2	21
3.5.3	21
3.5.4	21
3.5.5	21
3.5.6	21
4. Réclamations et protêt	21
4.1 Frais	21
4.2 Responsables	22
5. DQS – Reprise – RNS – Avertissements.....	22
5.1 Avertissements.....	22
5.2 Reprise (<i>re-run</i>).....	22
6. Calendrier du circuit provincial pour la saison.....	22
6.1 Approbation.....	22
6.2 Dates de compétition	23
PARTIE III - PROCÉDURES POUR CHAQUE DISCIPLINE	23
1. FORMAT pour les BOSSES EN SIMPLE.....	23
2. Format pour les BOSSES EN PARALLÈLE	23
3. Sauts.....	24
4. Table top.....	24
5. Demi-lune	24
PARTIE IV - GRAND PRIX DU CIRCUIT PROVINCIAL	24
1. Points du Grand Prix	24
2. Égalité dans une discipline.....	25
2.1 Premier bris d'égalité.....	25



Règlements et procédures du Circuit provincial de ski acrobatique

PARTIE I - PARAMÈTRES GÉNÉRAUX

Le circuit provincial de ski acrobatique est géré par la Fédération Québécoise de Ski Acrobatique (FQSA) et sanctionné par l'Association Canadienne de Ski Acrobatique (ACSA).

Ce circuit est identifié sous la bannière du commanditaire « or » de la FQSA et ce, s'il y a lieu. Le cas échéant, le comité organisateur peut proposer à la FQSA une commandite spécifique à l'événement.

Ce circuit comprend 3 événements dans la discipline des bosses et au moins 1 événement dans la discipline des sauts (possibilité d'en ajouter selon la demande). Un Championnat (nom officiel à venir) aura lieu en fin de saison pour chacune des disciplines.

Le calendrier 2008-2009 du circuit provincial comprendra obligatoirement 6 compétitions dans la discipline des bosses et 3 compétitions lors du Championnat :

Bosses

- 2 événements composés de 2 compétitions de bosse en simple*
- 1 événement composé de 1 compétition de bosses en simple et 1 compétition de bosses en parallèle**

Sauts

- 1 événement composé de 2 compétitions de saut* (Relais)
- 1 événement composé de 2 compétitions de saut* (Mont Gabriel)

Championnat

- 1 compétition de bosses en simple
- 1 compétition de bosses en parallèle
- 1 compétition de sauts

* Il peut également y avoir des compétitions de « Table Top » offertes aux athlètes et ce, selon la volonté du comité organisateur.



1. Définitions

Les femmes et les hommes de chaque catégorie skient dans leur discipline respective et sont jugés selon les critères en vigueur établis par la Fédération Internationale de Ski (FIS). La partie III du présent document décrit le format des événements.

1.1 Bosses en simple

Une compétition de bosses en simple consiste en deux descentes de ski dans les bosses incluant l'exécution de deux sauts dans le parcours de bosses. La meilleure de ces deux descentes est retenue comme résultat final. L'utilisation de freins à skis et du casque protecteur est obligatoire en entraînement et en compétition. Une qualification émise selon les procédures de l'ACSA est requise pour l'exécution de sauts inversés. Aucune exception à cette règle ne sera tolérée (voir 1.3.1).

1.2 Bosses en parallèle

Une compétition de bosses en parallèle consiste en une descente de deux athlètes effectuées simultanément, l'une dans le parcours « rouge » et l'autre dans le parcours « bleu », incluant l'exécution de deux sauts dans le parcours. Le format établi est décrit dans la partie III du présent document. L'utilisation des freins à skis et du casque protecteur est obligatoire. Une qualification émise selon les procédures de l'ACSA est requise pour l'exécution de sauts inversés. Aucune exception à cette règle ne sera tolérée (voir 1.3.1).

1.3 Sauts

Une compétition de sauts consiste en l'exécution de deux sauts différents sur un tremplin aménagé en neige (se référer aux critères de jugement). Le total des points de ces sauts est retenu comme résultat final. L'utilisation des freins à skis et du casque protecteur est obligatoire.

1.3.1 Sauts Inversés : qualification et âge limite

Un athlète voulant effectuer des sauts inversés doit posséder la qualification émise selon les procédures de l'ACSA et avoir l'âge minimum :

- Les athlètes de 13 ans et plus ou qui auront 13 ans dans la saison qui suit (soit avant le 30 juin 2009) peuvent exécuter des sauts inversés simples lors des compétitions s'ils sont qualifiés sur eau et neige et ce, sous la supervision d'un entraîneur certifié niveau 2 sauts. (Exemple : Jean va avoir 13 ans le 10 mai prochain et il a qualifié son « back flip » cet été à la rampe d'eau et cet hiver sur neige; alors il peut exécuter son « back flip » en compétition cet hiver car il aura 13 ans dans la saison.)

4545 Pierre-de Coubertin, C.P. 1000, Succursale M, Montréal, Qc, H1V 3R2
www.fqsa.com



- Seul l'athlète de 15 ans et plu peut exécuter des sauts doubles inversés et seul l'athlète âgé d'au moins 17 ans (dans la saison en cours) peut effectuer des sauts triples inversés (ces sauts doivent d'abord être qualifiés sur eau).
- Les athlètes qui n'ont pas l'âge requis peuvent pratiquer les sauts inversés en entraînement sur neige, seulement si ces sauts sont qualifiés sur eau (ceci exclut les entraînements officiels de compétition et les ouvreurs de piste). Cependant, les athlètes doivent commencer à entraîner leurs sauts inversés en dehors des bosses sur un saut dans un environnement jugé sécuritaire par l'entraîneur certifié niveau 2 sauts. Lorsque l'entraîneur jugera que son athlète est prêt, il pourra laisser son athlète pratiquer ses sauts inversés qualifiés dans les bosses.

Aucune exception à ces règles ne sera tolérée.

1.4 Table Top

Une compétition de sauts « Table Top » consiste en l'exécution de deux sauts par l'athlète, si possible différents, sur un tremplin aménagé en neige (se référer aux critères de jugement). Le meilleur des deux sauts sera retenu comme résultat final. L'utilisation des freins à skis et du casque protecteur est obligatoire.

Aucune exception à ces règles ne sera tolérée.

1.5 Catégories d'âge

La liste de départ, faite au hasard, ne tiendra pas compte des catégories mais seulement du sexe : femmes et hommes. Les résultats finaux seront donnés en fonction des catégories suivantes :

- Relève : 10-11 ans
- Jeunesse : 12 ans et 13 ans
- Juvénile : 14 ans et 15 ans
- Junior : 16 ans et 17 ans
- Sénior : 18 ans et plus

Ces catégories entrent en vigueur le 1^{er} juillet de la saison d'hiver en cours. Ainsi, pour la saison 2008-2009, les athlètes s'inscrivent dans la catégorie correspondant à leur âge au 1^{er} juillet 2008.



2. Admissibilité

2.1 Membres compétiteurs :

Membres compétiteurs d'un club local de ski possédant sa carte de membre de l'ACSA et dont le club est dûment enregistré à la FQSA et à l'ACSA.

2.2 Club local de ski acrobatique

Un club local de ski acrobatique est un organisme à but non lucratif ayant dûment payé la cotisation de ses athlètes à la FQSA et à l'ACSA avant le 15 décembre (soit avant le début de la saison d'hiver).

2.3 Changement de lieu de résidence

Les seuls athlètes qui auront le droit de s'inscrire dans un autre club local durant la saison seront les athlètes qui changent de lieu de résidence.

2.4 Régions reconnues par la FQSA

Deux grandes régions regroupent les clubs locaux de la Fédération Québécoise de Ski Acrobatique (FQSA), soit la région de Québec (Skibec acrobatique 2003 inc.) et la région des Laurentides (Acroski Laurentides). Ces deux grandes régions regroupent les 18 régions socio-sanitaires du Québec.

3. Quotas

Les quotas sont calculés selon le ratio 3 hommes/ 1 femme.

Le nombre de places disponibles** pour chaque épreuve est de :

- Bosses (simple et parallèle) 70 + Équipe du Québec (14 à 25) + Athlètes des Provinces Maritimes (total cumulatif : 85 spots)
- Sauts (70 spots)

Pour les Bosses

40 des 70 spots sont déterminés par la Sélection Performance Provinciale 2007-08 (30 hommes et 10 femmes). Les 30 autres spots sont partagés entre Acroski Laurentides et Skibec Acrobatique (15 spots par région, ratio de 3 hommes/1 femme). Les spots présélectionnés non utilisés seront additionnés aux 15 spots de la région d'où provient l'athlète qui a refusé un spot. Les spots seront ensuite alloués aux athlètes de chaque région selon les résultats de la première régionale.

4545 Pierre-de Coubertin, C.P. 1000, Succursale M, Montréal, Qc, H1V 3R2

www.fqsa.com



Il y a 4 spots supplémentaires pour « clause blessure » (2 hommes et 2 femmes). Les spots « clause blessure » sont disponibles jusqu'au 5 janvier 2009. L'entraîneur de l'athlète concerné doit aviser le directeur technique de la FQSA. Un billet d'un médecin est exigé pour être considéré pour un spot « clause blessure ». Les spots « clause blessure » non utilisés seront abolis. Les athlètes de l'Équipe du Québec qui participent à une compétition provinciale ne sont pas calculés dans les 70 spots.

Note : Les places pour les athlètes de l'Équipe du Québec s'additionnent à ces 70 spots provinciaux. L'entraîneur-chef de l'Équipe du Québec doit faire parvenir son calendrier de participation à ces compétitions au directeur technique de la FQSA en début de saison.

** En raison du grand nombre de participants aux compétitions régionales, la compétition régionale visant à sélectionner les athlètes pour le circuit provincial sera ouverte aux athlètes non présélectionnés en priorité. S'il reste des spots, les athlètes en ordre inverse de la Sélection Performance Provinciale 2008-2009 seront invités.

4. Commandites et promotions

4.1 Protocole d'entente avec les commanditaires

La FQSA a la responsabilité de donner de la visibilité au commanditaire officiel du circuit provincial de ski acrobatique selon le protocole d'entente. La FQSA transmettra au comité organisateur (CO) les protocoles d'entente avec les partenaires.

4.2 Obligations

Le comité organisateur (CO) a l'obligation d'afficher les commanditaires du circuit provincial. Si les commanditaires sont en conflit avec les commanditaires majeurs du club ou de la station, la FQSA se réserve le droit d'attribuer la compétition à une autre station ou à prendre certains arrangements avec le club concerné.

4.3 Représentant des commanditaires

Le comité organisateur doit communiquer avec la FQSA deux semaines avant la tenue de la compétition pour connaître combien de représentants du commanditaire officiel seront présents lors de la compétition afin de s'assurer de répondre aux besoins de visibilité de ce dernier.



5. Autorité de la FQSA

5.1 Demande relative au règlement

Toute demande relative au présent règlement, qu'il s'agisse d'interprétation, de dérogation ou d'infraction, doit être entendue par le jury de compétition. Les parties concernées lors d'une décision rendue peuvent faire appel auprès du conseil d'administration de la FQSA.

5.2 Comité

La FQSA peut nommer un comité d'au moins trois membres actifs pour régler tout litige et/ou tout appel concernant le règlement.

5.3 Demande de tenue d'un événement

Procédure de demande de compétition provinciale.

Le CA a la responsabilité de présenter le nombre de compétitions provinciales requis dans les disciplines de bosses et de sauts tout en respectant l'alternance dans la mesure du possible.

Le comité organisateur doit faire parvenir sa demande à la FQSA avant le 1^{er} septembre de la saison en cours.

La demande est étudiée par le comité technique (si existant), sinon le directeur technique en place et doit faire entériner par le CA de la FQSA.

Le comité organisateur (en collaboration avec la station de ski) doit au préalable :

- Avoir déjà organisé des compétitions de niveau régional
- Avoir des officiels compétents en nombre suffisant
- Fournir un site de compétition qui répond aux normes en vigueur
- Respecter les spécifications pour une compétition de cette envergure
- Remettre un budget provisoire
- Respecter les ententes de visibilité des commanditaires officiels de la FQSA

6. Avis de course

Un avis de course doit être rédigé par le comité organisateur et être transmis par la poste, télécopieur ou courriel au secrétariat de chaque club, au délégué technique assigné et au juge en chef de la compétition au moins 30 jours avant la tenue de la compétition.



Il doit être respecté et doit contenir au moins les informations suivantes :

- Date et lieu de la compétition
- Lieu du secrétariat de compétition
- Règlements en vigueur
- Noms des pistes attribuées à l'événement
- Nom du chef de compétition et des chefs de piste(s)
- Dates et heures des entraînements officiels
- Dates et heures des compétitions
- Dates, heures et lieu des réunions des chefs d'équipes
- Endroit et heure des remises de médailles
- Date limite pour recevoir les inscriptions ainsi que les modalités d'inscriptions
- Coordonnées des retours d'inscriptions
- Choix des lieux d'hébergement avec leurs coordonnées
- Informations supplémentaires concernant diverses activités (banquet, etc.)

** Une sanction doit être obligatoirement demandée par le CO auprès de l'ACSA pour la tenue de chacun de ces types de compétition. Un participant qui ne possède pas de carte membre athlète de l'ACSA ne peut participer à une compétition sanctionnée par l'ACSA.

7. Inscriptions

7.1 Coûts d'inscription

Le coût d'inscription pour chaque athlète est de 100 \$ par événement. Chaque événement comprend 2 compétitions.

Chaque club est responsable des inscriptions de ses athlètes. Si un athlète inscrit ne se présente pas à une compétition et qu'il ne peut justifier son absence (certificat médical), le club est dans l'obligation de payer l'inscription de l'athlète. Le club pourra réclamer le montant payé à l'athlète concerné.

7.2 Dispositions

Les frais d'inscription sont payés selon les dispositions prévues dans l'avis de course. Les coûts de remontée mécanique seront déterminés en fonction des coûts facturés par la montagne hôte pour toute la période de l'événement (compétitions et entraînements). Il n'y a aucun frais pour les entraîneurs (1 entraîneur pour 5 athlètes) et les membres du conseil d'administration de la FQSA.



8. Réunion des chefs d'équipes (RCÉ)

Le chef d'équipe est la personne nommée par le club pour le représenter à la réunion des chefs d'équipes afin de recueillir toutes les informations pertinentes au déroulement de la compétition.

8.1 Dispositions préalables

La date, l'heure et le lieu de la première réunion des chefs d'équipes doivent être indiqués dans l'avis de course. Toute autre information doit être distribuée par le comité organisateur aux chefs d'équipes lors de cette première réunion. Elle doit être tenue dans un local bien éclairé et assez grand pour accueillir les chefs d'équipes, le jury, les juges, des invités ainsi que les membres du comité organisateur.

8.2 Vote

Les décisions sont prises par vote majoritaire. Les votes sont attribués de la façon suivante :

- un vote pour le délégué technique
- un vote pour le chef de compétition
- un vote pour le juge en chef
- un vote par chef d'équipe

9. Tirage au sort

9.1 Liste de départ

La liste de départ des compétiteurs est établie par tirage au sort (toutes catégories confondues) la veille de chaque épreuve et ce, lors de la réunion des chefs d'équipe.

9.2 Tirage au sort

Le tirage au sort se fait au hasard selon une formule appliquée par un logiciel informatique. Il émet des listes de départ par sexe, sans catégorie. Il émet les listes de départs appropriées selon le type de compétitions et la discipline.

9.3 Erreur dans la liste de départ

Si une erreur se glisse sur la liste de départ, les chefs d'équipes ont 15 minutes après en avoir pris connaissance lors de la réunion des chefs d'équipes (RCÉ) pour en informer le comité organisateur. Au-delà du délai accordé, l'erreur sera attribuée aux chefs d'équipes et le ou les noms manquants et/ou mal distribués seront rajoutés au début de la liste de départ selon le sexe du compétiteur.

4545 Pierre-de Coubertin, C.P. 1000, Succursale M, Montréal, Qc, H1V 3R2

www.fqsa.com



9.4 Course remise

Si, pour une raison ou pour une autre la course est remise au lendemain, on reprend la même liste de départ.

10. Obligations du compétiteur

10.1 Règlements

Le compétiteur a l'obligation de se familiariser avec les présents règlements, doit respecter tous les règlements et instructions de la station de ski hôte ainsi que toutes les instructions spéciales émises soit par le délégué technique ou par le comité organisateur

10.2 Dossard

Le compétiteur doit porter son dossard (de façon visible) lors des entraînements officiels, lors de la compétition ainsi que lors de la remise des médailles pour promouvoir la visibilité du commanditaire.

10.3 Respect

Le compétiteur doit respecter les juges, les bénévoles et tous les autres intervenants lors de la durée de la compétition.

10.4 Disqualification

Un compétiteur que ne se conforme pas aux présents règlements peut être disqualifié par le Jury.

10.5 Remise des médailles

Le compétiteur doit assister à la remise des médailles. Si l'athlète méritant ne peut y assister, il peut demander à son entraîneur ou à une autre personne de le représenter, sans toutefois accéder au podium.

11. Obligations des chefs d'équipes et des entraîneurs

11.1 Règlements

Le chef d'équipe et l'entraîneur ont l'obligation de se familiariser avec les présents règlements.



Ils doivent respecter tous les règlements et instructions de la station de ski hôte ainsi que toutes les instructions spéciales émises par le délégué technique ou le comité organisateur.

11.2 Sanction

Un chef d'équipe ou un entraîneur qui ne se conforme pas aux présents règlements, qui a un comportement antisportif envers les athlètes, les officiels, les bénévoles ou les membres du comité organisateur peut se voir sanctionné. Cette sanction est imposée par le jury en concertation avec tous les intervenants nécessaires.

11.3 Réunions des chefs d'équipes

Le chef d'équipe doit être présent lors des réunions des chefs d'équipes. S'il n'est pas présent et qu'un vote a eu lieu, il perd son droit de parole concernant ce vote. Il est également tenu de communiquer les informations qu'il reçoit à son équipe.

12. Publication des résultats

12.1 Publication

Les résultats officiels sont publiés par catégorie (Relève, Jeunesse, Juvénile, Junior, Senior) et par sexe. Ils doivent être transmis sur le site internet de la FQSA dans la semaine qui suit. Ils contiennent les paramètres suivants :

- Nom du commanditaire officiel
- Nom de la compétition
- Noms des sites de compétition
- Date et heure de la compétition
- Noms et provenance du jury et des juges
- Noms du chef de compétition et des chefs de piste
- Spécifications techniques des pistes
- Identification de la Fédération de ski qui sanctionne l'événement et du club hôte
- Ordre, nom et numéro de dossard du compétiteur
- Pointages complets (pointages individuels des juges, degrés de difficulté, vitesse, points de vitesse)
- Signature approuvant les résultats (chef de compilation et juge en chef)
- Signature approuvant le protocole technique (délégué technique)
- Pointage du Grand Prix (sauf à la première compétition)



12.2 Cahier des résultats

Le CO doit produire un cahier des résultats « version papier ». Celui doit être remis aux clubs (1 par club), au juge en chef et au délégué technique. Ce cahier doit aussi comprendre :

- Horaire des événements
- Procès-verbaux des réunions des chefs d'équipe
- Listes de départs
- Noms des membres du comité organisateur
- Liste des commanditaires locaux

13. Règlements en vigueur

13.1 Règlements de la FQSA

Les règlements en vigueur pour toutes les compétitions du circuit provincial sont établis par la FQSA (présents règlements). Tout autre règlement non cité provient de la Fédération Internationale du Ski Acrobatique (FIS).

13.2 Eligibilité

Pour participer au circuit provincial, l'athlète doit posséder sa carte de membre de l'ACSA et faire partie d'un club affilié (selon les statuts et règlements de la FQSA). Il doit avoir payé sa cotisation à la FQSA avant le 15 décembre de la saison qui débute.



PARTIE II - ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION

Le comité organisateur (CO) d'une compétition doit posséder les connaissances de base relatives à l'organisation d'une compétition de ski acrobatique ainsi qu'au rôle de chacun des officiels. La FQSA offre aux personnes intéressées et au CO un cours de formation en ce domaine ainsi que la documentation pertinente. Cette formation est dispensée par le formateur (*course conductor*) possédant les qualifications et désigné par l'ACSA. Cette partie décrit brièvement quelques paramètres essentiels à la mise en œuvre d'une compétition.

1. Comité organisateur

1.1 Échéance

Toute région et/ou club voulant être l'hôte d'une compétition du circuit provincial devra en faire la demande par écrit au conseil d'administration (CA) de la FQSA avant le 1^{er} septembre.

1.2 Avis de course

Le CO doit établir un avis de course selon les modalités décrites au point 6.0 *Avis de course* de la partie I du présent document. Le comité organisateur doit fournir des billets de remontée mécanique à un prix modique pour les journées d'entraînement et de compétition.

1.3 Qualifications

Il est de la responsabilité du comité organisateur de distribuer les tâches administratives et de choisir un personnel technique qualifié dont les principaux officiels sont :

<u>Titre</u>	<u>Qualifications</u>
Directeur de compétition	Licence E
Chef de compétition	Licence D
Chefs de pistes	Licence D
Assistant chefs de piste	Licence E
Chef de compilation	Licence E
Chef de chronométrage	Licence E
Chef à la sonorisation	N/A
Secrétaire de compétition	Licence E
Secrétaire des juges	Licence E
Annonceur	Licence E (si possible)

Les officiels et les bénévoles qui sont en fonction lors d'une compétition doivent posséder leur carte de bénévole de l'ACSA. Pour de plus amples détails concernant les tâches des officiels, se référer au cours de niveau 1 d'officiels de l'ACSA.

4545 Pierre-de Coubertin, C.P. 1000, Succursale M, Montréal, Qc, H1V 3R2
www.fqsa.com



Le comité organisateur est responsable de la préparation des sites. Il a également la responsabilité de communiquer avec le directeur technique de la FQSA ainsi que le directeur technique assigné à l'événement si des problèmes surviennent avant le choix final des sites.

1.4 Officiels

Il est de la responsabilité de la FQSA de choisir un personnel technique qualifié dont les principaux officiels sont :

- Délégué technique (DT)
- Juge en chef (JC)

1.5 Chef de compétition

Le chef de compétition dirige et contrôle le travail de tous les officiels. Dans plusieurs cas, le chef de compétition agit également comme le chef de tout le comité organisateur (directeur de compétition). Il dirige au minimum tout l'aspect technique et coordonne les réunions des chefs d'équipes. Pour se faire, il doit préalablement consulter le délégué technique. Il est également membre du jury de compétition.

1.6 Chef de pistes

Les chefs de pistes sont responsables de la préparation des pistes qui leur sont attribuées. Ils doivent posséder des connaissances techniques minimales. En cas de dilemme, ils se rapportent au chef de compétition, au délégué technique ainsi qu'au jury de compétition. Ils doivent assister aux réunions des chefs d'équipe.

2. Juges

2.1 Panel

Le panel se compose de sept juges-pointeurs et d'un juge en chef. Dans un panel à sept juges-pointeurs, au moins quatre juges proviennent de la région hôte. Le juge en chef de la compétition provient toujours de la région hôte. Les juges-pointeurs sont nommés par le juge en chef de la région hôte.

2.2 Honoraires

Les honoraires sont de 75,00 \$ par jour de compétition par juge, incluant le juge en chef. Un supplément de 75,00 \$ par compétition est remis au juge en chef de la compétition pour couvrir



les dépenses inhérentes à l'exercice de ses fonctions (téléphones, convocations, déplacements avant la tenue de l'événement, papeterie et cartes de pointage).

2.3 Allocation de déplacement

Une allocation de déplacement sera remise à tout juge provenant de plus de 100 km (aller-retour) du centre de ski hôte. Les coûts de l'essence seront payés. Les juges provenant d'une même région, ou d'un même secteur, doivent obligatoirement voyager ensemble. Pour obtenir un remboursement, le juge utilisant son véhicule doit présenter une facture d'essence au juge en chef de la compétition et ce, dès son arrivée.

2.4 Allocation de repas

Un total de 40,00 \$ par jour de compétition sera alloué à chaque juge. Si le comité organisateur prévoit d'autres arrangements, il devra considérer que l'allocation de repas se divise comme suit :

- Déjeuner : 7,00 \$
- Dîner : 13,00 \$
- Souper : 20,00 \$

2.5 Hébergement

Les juges provenant de l'extérieur de la région hôte doivent être logés à l'hôtel à raison de deux juges par chambre.

2.6 Secrétaire des juges

Le secrétaire des juges est un membre bénévole possédant au moins une licence E de jugement en ski acrobatique.

Cette personne est proposée au juge en chef de la compétition par le comité organisateur et provient de la région hôte.

Les dîners lui seront offerts gratuitement par le comité organisateur pour les jours de compétition et des honoraires de 25,00 \$ lui seront donnés.

2.7 Comptes de dépenses

Préalablement à la tenue de la compétition, le juge en chef transmet au comité organisateur un budget provisoire décrivant les dépenses prévues pour le panel des juges.

Les comptes de dépenses de chaque juge (repas, honoraires et déplacements) doivent être remis par le juge en chef au comité organisateur après la première réunion des juges.

4545 Pierre-de Coubertin, C.P. 1000, Succursale M, Montréal, Qc, H1V 3R2
www.fqsa.com



Le comité organisateur doit payer ces montants en argent comptant au juge en chef le matin de la première journée de compétition.

2.8 Juges en formation (apprentis juges)

Le comité organisateur est tenu de collaborer avec le comité des juges provinciaux dans l'organisation d'un panel d'apprentis juges.

Plus précisément, le comité organisateur a la charge de fournir des infrastructures convenables pour la sécurité et le bien-être de toutes les personnes qui travaillent sur la tour des juges (espace nécessaire).

Le fait d'offrir les dîners aux apprentis juges est à la discrétion du comité organisateur. Tous les autres frais relatifs aux déplacements, à l'hébergement et aux repas sont à la charge des apprentis juges.

Le juge en chef du groupe d'apprentis juges est nommé par le comité des juges.

2.9 Autres dispositions

Le juge en chef désigné à une compétition a le devoir de contacter le comité organisateur 15 jours avant la tenue de l'événement pour confirmer le nom des membres de son panel et discuter des détails relatifs à l'événement.

3. Délégué technique

Le délégué technique (DT) désigné pour une compétition peut provenir du comité organisateur et de la région hôte.

3.1 Qualifications

Le DT doit détenir une licence de niveau D reconnue par l'ACSA soit de niveau régional.

3.2 Mandats du DT dans le jury de compétition

3.2.1

Il est président du jury (le jury est composé en plus du juge en chef et du chef de compétition). Il est consulté en tant qu'expert. Son droit de veto ne sera utilisé qu'en cas d'égalité de voix entre les deux autres membres du jury ou en cas extrême.



3.2.2

Il doit faire preuve de jugement pour maintenir la sécurité de l'athlète en tout temps et en toutes situations. Il peut consulter le jury en cas d'annulation, d'interruption ou de remise d'un entraînement ou d'une compétition ainsi que pour tous protêts déposés lors de l'événement.

3.3 Mandats du Délégué technique lors d'une compétition

3.3.1

Il doit arriver sur les lieux de la compétition au moins 24 heures avant le premier jour d'entraînement officiel.

3.3.2

Il doit inspecter et mesurer toutes les pistes avant la première journée d'entraînement officiel. Il doit inspecter toutes les pistes avant et pendant chaque journée d'entraînement officiel et de compétition.

3.3.3

Il doit s'assurer de l'application de la sécurité des athlètes sur les pistes et hors des pistes.

3.3.4

Il doit aviser le comité organisateur de toutes observations concernant l'aspect technique et concernant l'aspect du déroulement de la compétition.

3.4 Droits du Délégué technique

3.4.1

Il doit recevoir l'avis de course de la compétition de la part du comité organisateur en même temps que les invités.

3.4.2

Une allocation de déplacement est remise à tout délégué technique provenant de plus de 100 km (aller-retour) du centre de ski hôte et ce, sur présentation de sa facture d'essence.

3.4.3

Une allocation pour les repas au montant de 40,00 \$ par jour. Si le comité organisateur prévoit d'autres arrangements, il devra considérer l'allocation suivante :

Déjeuner : 7,00 \$

4545 Pierre-de Coubertin, C.P. 1000, Succursale M, Montréal, Qc, H1V 3R2

www.fqsa.com



Dîner : 13,00 \$
Souper : 20,00 \$

3.4.4

Être hébergé aux frais du comité organisateur.

3.4.5

Recevoir des honoraires de 75,00 \$ par jour, payables en argent comptant le matin de la première journée d'entraînement officiel. Un supplément de 75,00 \$ par compétition est remis au DT pour couvrir les dépenses inhérentes à l'exercice de ses fonctions (téléphones, convocations, déplacements avant la tenue de l'événement, papeterie et rapport).

3.5 Assistant délégué technique (DT)

3.5.1

Un seul candidat par compétition peut occuper ce poste.

3.5.2

Le candidat doit préférablement provenir de la région hôte.

3.5.3

Le candidat peut être un officiel régional ne faisant pas partie du comité organisateur qui cherche à perfectionner ses connaissances techniques.

3.5.4

Le candidat doit être supervisé par le délégué technique de la compétition.

3.5.5

Aucun remboursement ou honoraire n'est versé à l'assistant DT.

3.5.6

Le délégué technique doit noter dans son rapport écrit ses observations concernant les aptitudes de l'assistant DT et remettre copie de cette évaluation au responsable du comité de « SDAC » à l'ACSA

4. Réclamations et protêt

4.1 Frais

4545 Pierre-de Coubertin, C.P. 1000, Succursale M, Montréal, Qc, H1V 3R2
www.fqsa.com



Un montant de 25,00 \$ doit accompagner chaque réclamation. Toute réclamation doit être dûment signée par son dépositaire et présentée par écrit au jury de compétition.

4.2 Responsables

Les réclamations sont reçues et étudiées par le jury de compétition composé du délégué technique, du juge en chef et du chef de compétition.

Pour tous les types de protêts, se référer aux règlements FIS (dernière version).

5. DQS – Reprise – RNS – Avertissements

5.1 Avertissements

Les membres du jury et les chefs de pistes peuvent donner des avertissements. Le mode de fonctionnement est le suivant :

- carte jaune : avertissement (sans consultation)
- carte rouge : avertissement (avec consultation)
- 3 cartes jaunes : carte rouge automatique = DSQ *

* Tout avertissement et/ou DSQ sera inscrit au dossier de l'athlète. Le délégué technique est chargé d'en aviser immédiatement le directeur technique de la FQSA afin d'en assurer le suivi.

5.2 Reprise (*re-run*)

Toute reprise de parcours (*re-run*) doit être demandée immédiatement après l'obstruction (objet dans la piste, etc.).

Par exemple, dans le cas d'une descente en bosses, l'athlète qui remarque une obstruction doit arrêter sa descente sur-le-champ afin de la signaler. Pour une obstruction en compétition de sauts, l'athlète doit faire le signalement immédiatement après l'atterrissage.

Pour tous les détails concernant ces sections, se référer aux règlements FIS en vigueur.

6. Calendrier du circuit provincial pour la saison

6.1 Approbation

Le calendrier du circuit provincial doit être entériné par le CA de la FQSA dans les plus brefs délais (avant le début de la saison).

4545 Pierre-de Coubertin, C.P. 1000, Succursale M, Montréal, Qc, H1V 3R2

www.fqsa.com



6.2 Dates de compétition

Les dates des compétitions du circuit provincial sont déterminées en fonction des événements prévus au calendrier de l'ACSA. Le calendrier doit également prendre en compte les dates de compétition du circuit de la Série canadienne.

PARTIE III - PROCÉDURES POUR CHAQUE DISCIPLINE

Le protocole d'une compétition de ski acrobatique se lit comme suit :

« Une compétition de ski acrobatique peut présenter jusqu'à quatre disciplines soit les bosses en simple, les bosses en parallèle, les sauts et les disciplines du « New school ». Elle doit donner l'opportunité autant aux hommes qu'aux femmes des catégories d'âge définies de compétitionner ».

Spécifications des sites de compétition

La construction et la préparation des sites pour les événements de ski acrobatique doivent respecter les spécifications correspondantes à celles du niveau Championnat canadien junior émises par l'ACSA. Ces spécifications sont enseignées lors du cours de niveau 1 d'officiel dispensé dans les régions. Elles sont également disponibles sur le site Internet de l'ACSA.

1. FORMAT pour les BOSSES EN SIMPLE

Descente : la meilleure des deux

Pointage : système de pointage des juges FIS

2. Format pour les BOSSES EN PARALLÈLE

Descente : deux athlètes simultanément (parcours rouge et parcours bleu)

Pointage : par élimination

On tient compte des résultats de la descente en simple précédente pour la liste de départ d'une compétition de bosses en parallèle. La position des athlètes qui n'auraient pas de classement se fait au tirage au sort en fin de liste.

Si un événement des bosses en simple est annulé, la liste de départ se fait en fonction du classement de la compétition précédente. La position des athlètes qui n'auraient pas de classement se fait au tirage au sort en fin de liste.

4545 Pierre-de Coubertin, C.P. 1000, Succursale M, Montréal, Qc, H1V 3R2

www.fqsa.com

p.23



Il y aura 4 catégories : 5 chez les Hommes et 4 chez les Femmes. Les quatre catégories sont : Relève (10-11 ans), Jeunesse (12-13 ans), Juvénile (14-15 ans), Junior (16 ans et 17 ans), Senior (18 ans et +).

3. Sauts

Sauts : total des deux sauts

Pointage : système de pointage des juges FIS

4. Table top

Sauts : deux sauts différents si possible

Pointage : le meilleur des deux sauts.

5. Demi-lune

Plusieurs descentes en qualification et une finale de deux descentes. La liste de départ pour la finale est l'ordre inversé des placements en qualification. Le total des points de ces deux descentes sera retenu pour le résultat final, par catégorie et par sexe. Selon le nombre de participants, le « split format » du panel de juges peut être utilisé. Se référer aux règlements des Séries canadiennes pour cette discipline.

PARTIE IV - GRAND PRIX DU CIRCUIT PROVINCIAL

Bosses (Simple et parallèle)

Il y aura un grand prix par catégorie et par sexe : cumulatif des 4 meilleurs résultats en simple et du meilleur résultat en parallèle.

Sauts

Il y aura un grand prix par catégorie et par sexe : cumulatif des 2 compétitions de sauts.

1. Points du Grand Prix

Les points sont attribués aux compétiteurs selon les positions obtenues dans chaque discipline et pour chaque catégorie et en fonction de leur sexe de la façon suivante :

4545 Pierre-de Coubertin, C.P. 1000, Succursale M, Montréal, Qc, H1V 3R2
www.fqsa.com



Place	Point
1	10
2	9
3	8
4	7
5	6
6	5
7	4
8	3
9	2
10	1
11 et plus / DNS et autres	0

Les champions dans chaque discipline sont déterminés d'après le plus haut pointage accumulé lors de la saison. Le directeur technique de la FQSA est responsable de tenir à jour les points accumulés.

2. Égalité dans une discipline

2.1 Premier bris d'égalité

S'il y a égalité dans une discipline, l'athlète ayant le plus grand nombre de « meilleures positions » l'emporte. Seules les positions comptant pour le Grand Prix sont retenues. Si l'égalité persiste, les athlètes demeurent alors à égalité et un prix est attribué à chacun.

